

Intervention parlementaire. Réponse commune du Conseil-exécutif

Réponse commune M 137-2015 et M 146-2015

N° de l'intervention: 137-2015
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2015.RRGR.495

Déposée le: 12.05.2015

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Machado Rebmann (Bern, LAVerte) (porte-parole)
Rüfenacht (Biel/Bienne, Les Verts)
Stähli (Gasel, PBD)
Fuchs (Bern, UDC)
Brönnimann (Mittelhäusern, pvl)
Streit-Stettler (Bern, PEV)
Grädel (Huttwil/Schwarzenbach, UDF)

Cosignataires: 2

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Non 04.06.2015

N° d'ACE: 1234/2015 du 21 octobre 2015
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Rejet**



Zone agricole de Riedbach: pas d'ateliers du BLS

Le Conseil-exécutif est chargé d'exercer ses droits d'actionnaire pour que BLS suspende l'étude et la réalisation des nouveaux ateliers à Riedbach.

Développement :

BLS prévoit de construire de nouveaux ateliers au beau milieu de la zone agricole et à proximité directe du hameau de Buech. Or, cette région sert à l'exploitation agricole et fait office de zone de détente pour la population de la ville de Berne.

Construire pareilles installations en pleine campagne est sujet à caution du point de vue de l'aménagement du territoire. A une époque où le mitage du territoire constitue un gros problème, une entreprise qui appartient à 55 pour cent au canton entend encore aggraver la situation. Le

projet contredit tous les principes du canton en matière d'aménagement du territoire, le plan directeur en vigueur et le projet de nouveau plan directeur ainsi que la conception régionale des transports et de l'urbanisation (CRTU) de la Conférence régionale de Berne-Mittelland actuellement en procédure de participation.

Ce projet de construction est lourd de conséquences : alors que la densification urbaine est aujourd'hui érigée en principe, le projet va se traduire par le gaspillage de précieuses terres agricoles. La région est par ailleurs très fréquentée par les citoyens en quête de détente. Le projet de BLS accentue en outre encore la concentration des infrastructures dans l'agglomération bernoise et menace les emplois de BLS dans l'Oberland (Bönigen) et le Bas-Emmental (Oberburg). Le Syndicat du personnel des transports (SEV) partage ces craintes : selon un communiqué, ce projet constitue une centralisation problématique au détriment de la zone rurale. Pour le SEV, la centralisation est dans bien des cas synonyme de suppression d'emplois. La construction des nouveaux ateliers de BLS à l'ouest de Berne est une très mauvaise solution, car les véhicules devront alors passer par le goulet d'étranglement que constitue la ville de Berne.

Motivation de l'urgence :

Ce projet suscite beaucoup d'inquiétude. La situation doit être clarifiée rapidement, surtout pour les familles d'agriculteurs qui risquent de perdre leur exploitation, mais aussi pour BLS, sachant que l'étude des nouveaux ateliers est un processus absorbant et coûteux.

N° de l'intervention: 146-2015
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2015.RRGR.547

Déposée le: 12.05.2015

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) (porte-parole)
Guggisberg (Kirchlindach, UDC)
Brand (Münchenbuchsee, UDC)
Cosignataires: 2

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Non 04.06.2015

N° d'ACE: 1234/2015 du 21.10.2015
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Vote point par point**

Point 1: adoption sous forme de postulat
Point 2 : rejet

Entretien des véhicules: collaboration de BLS et des CFF

Le Conseil-exécutif, en sa qualité d'actionnaire majoritaire, est chargé de prendre les mesures suivantes pour éviter que la réorganisation de l'entretien aux BLS ne consomme davantage de terres cultivables :

1. par le dialogue avec les CFF et BLS et éventuellement d'autres compagnies ferroviaires, le canton de Berne cherchera des solutions de collaboration dans le domaine de l'entretien du matériel roulant afin d'épargner les terres cultivables ;
2. si aucune collaboration dans le domaine de l'entretien ne devait pouvoir se concrétiser entre BLS et les CFF, le canton de Berne prendrait des mesures pour que d'autres sites, jusque-là écartés pour des raisons relevant de l'aménagement du territoire (réserves forestières et naturelles) puissent entrer en ligne de compte à la place de Berne Riedbach pour le nouvel atelier.

Développement :

La société BLS a annoncé qu'elle allait construire à Berne Riedbach un nouvel atelier pour l'entretien de son matériel roulant ferroviaire. Pour cela, en accord avec la loi fédérale sur les chemins de fer, il faudra exproprier et détruire une ferme classée digne de protection par le Ser-

vice des monuments historiques et construire 20 hectares de terres cultivables situées en zone agricole.

BLS n'est pas la seule grande entreprise de transports à exploiter des ateliers d'entretien du matériel roulant. En effet, les CFF, la plus grande entreprise de transport ferroviaire de Suisse, ont un atelier à Bienne. Et les CFF possèdent de grandes aires à proximité des voies qui pourraient éventuellement convenir pour la construction d'un nouvel atelier.

Une collaboration entre BLS et les CFF, ou éventuellement avec d'autres entreprises ferroviaires – qu'il s'agisse de l'entretien de matériel roulant de BLS dans un atelier des CFF ou de la construction d'un atelier sur un terrain déjà construit des CFF, pourrait éviter non seulement la disparition de terres cultivables mais aussi éventuellement la création de surcapacités inutiles dans le domaine de l'entretien de matériel roulant ferroviaire.

Entre 1985 et 2009, nous avons perdu 1,1 mètre carré de surface agricole par seconde. Dans le même temps, les surfaces boisées et les réserves naturelles ont fortement augmenté (au nom de la régénération et de l'espace réservé aux eaux). Si la construction d'un bâtiment en-dehors des zones déjà construites ne peut être empêchée, alors il faut empêcher que cela ne nous coûte des terres cultivables. En choisissant le lieu de construction, il faut accorder au moins la même importance à la préservation des terres cultivables qu'à la préservation des réserves forestières ou naturelles.

Motivation de l'urgence: le projet de construction à Berne Riedbach met en jeu l'existence économique des agriculteurs et agricultrices concernés. C'est pourquoi il faut impérativement savoir au plus vite si la zone sera ou non expropriée.

Réponse commune du Conseil-exécutif

BLS a besoin d'un bâtiment de remplacement dans la région de Berne pour les ateliers RER d'Aebimatt, qui seront supprimés ou ne devraient plus pouvoir être utilisés que de manière très limitée à partir de 2020 en raison du projet de réaménagement de la gare de Berne. Pour la sécurité d'exploitation de BLS, il n'est pas possible de renoncer à ces nouveaux ateliers. Le Conseil-exécutif comprend les critiques et les demandes formulées dans la motion concernant le site de Riedbach. Le projet de la société a déclenché un grand malaise dans les milieux concernés et intéressés. Cela a conduit BLS, à la demande du canton, à évaluer une nouvelle fois la question de manière approfondie et à créer un groupe de suivi, qui s'est réuni pour la première fois le 31 août 2015. Il est placé sous la direction du maire de Langnau Bernhard Antener et compte environ trente membres parmi lesquels figurent des représentants et représentantes des personnes directement touchées, de la ville et du canton de Berne, ainsi que ceux de différentes associations de protection de la nature, de l'association des paysans bernois, de groupes de branche, d'associations économiques, et de partis politiques. Le groupe de suivi a pour mandat d'examiner sans a priori et de manière critique l'évaluation des sites menée jusqu'ici par BLS. Selon un communiqué de presse, le groupe a pu commencer son travail dans un climat constructif.

Le Conseil-exécutif attend beaucoup de la démarche participative pour laquelle BLS a désormais opté. Le groupe de suivi, qui est largement représentatif, permet d'apporter le regard extérieur qui manquait auparavant et d'examiner le projet d'un œil critique. Pour ne pas nuire au proces-

sus en cours, il faut attendre les résultats de cet examen avant de décider de la suite de la procédure.

a) Motion 137-2015

Comme mentionné en introduction, il faut maintenant attendre les résultats de l'examen mené par le groupe de suivi. L'intervention du canton en tant qu'actionnaire majoritaire reviendrait à déprécier tout le travail fourni par le groupe de suivi. Le Conseil-exécutif propose par conséquent de rejeter la motion.

b) Motion 146-2015

1. L'examen effectué par le groupe de suivi montrera d'abord si, contrairement aux analyses menées par BLS jusqu'ici, une collaboration avec les CFF peut être possible. Si, à l'issue de ces travaux, d'autres analyses et discussions sur une éventuelle collaboration devaient se révéler nécessaires, le Conseil-exécutif est disposé à y prendre part. Dans ce sens, il propose d'adopter le point 1 sous forme de postulat.
2. Planifier des projets sur des sites forestiers ou des réserves naturelles est impossible en raison des prescriptions fédérales en la matière (Loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les forêts [Loi sur les forêts, LFo] et Loi fédérale du 1^{er} juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage [LPN]). Le canton de Berne ne peut pas non plus prendre de mesures pour que des ateliers BLS soient conçus et réalisés dans une zone forestière ou dans des réserves naturelles, car cela ne relève pas de sa compétence.

La zone forestière est protégée par le droit fédéral. Les conditions d'une autorisation de défrichement sont définies dans la LFo. Il est essentiel que dans cette zone, tout projet soit imposé par sa destination. S'il existe des sites de qualité équivalente ou meilleure hors de la zone forestière, aucune dérogation n'est possible (article 5, alinéa 2, lettre a LFo). Les surfaces de protection de la nature au sens de la LPN (objets figurant dans les inventaires fédéraux, types de biotopes, objets inscrits aux inventaires des biotopes cantonaux, etc.), les milieux abritant des espèces protégées et menacées et les réserves naturelles cantonales sont soumises à des dispositions strictes en matière de protection.

Destinataire

- Grand Conseil